



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VENTENAC-EN-MINERVOIS

Mardi 09 février 2016
A 18 H 30 - Salle du 3^{ème} âge

Membres du Conseil Municipal :

ABOAF Christine, BASSÉ Freddy, BOUCABEILLE Michel, CALCOEN Guy, FUND Sabine, GALANT Jean, GOUY-RATAJCZAK Joëlle, LAPALU Christian, MINGUET Anne-Marie, NEGRE Gilbert, PAGES Jocelyne, PILAT Stéphanie, PLA Bernard, VERMANDELE Delphine, VIDAL Mathieu.

Nombre de conseillers en exercice :	15
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers absents :	4
Procurations :	4

Secrétaire de séance : Mme. Jocelyne PAGÉS.

Monsieur le Maire ouvre la séance sur l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du Compte rendu de la séance du 21 décembre 2015.

Accord à l'unanimité

2. Délibération pour paiement d'une Note d'Honoraires avant le vote du Budget Primitif de l'année 2016.

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de régler avant le vote du Budget Primitif M14 – 2016 la note d'honoraires suivante :

- Note Honoraires Architecte M. SERILHAC JC 4 471.31 €

Première note d'honoraires de l'architecte qui a été choisi comme Maître d'œuvre sur l'opération d'extension de l'école Maternelle.

Accord à l'unanimité

3. Délibération pour paiement de diverses Factures avant le vote du Budget Primitif de l'année 2016

Monsieur le Maire informe ses collègues qu'il convient de régler avant le vote du Budget Primitif M14 – 2016 les factures suivantes :

- ATS	485.28 €
- SASU AG Mécanique	613.92 €
- Comat et Valco	735.56 €
- Comat et Valco	816.83 €
- JME Dépannage	944.75 €
- EL GATO Com.	269.52 €
- Syndicat de Voirie	2 852.64 €
- CHESSARI Géomètre	2 340.00 €

Concernant l'achat de divers matériel (panneaux, tables, bancs ...) ainsi que l'achat et pose d'une Clim Bât Mairie, une intervention du géomètre et du syndicat de voirie de Ginestas.

Accord à l'unanimité

4. Délibération qui fixe la nature des dépenses à imputer à l'article 6232 Fêtes et Cérémonies.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les principales caractéristiques des dépenses à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et de préciser les modalités d'octroi de cadeaux par la collectivité au personnel. Monsieur le Maire propose de porter à l'article 6232 du Budget les dépenses suivantes :

- Achat de fleurs – Gerbes – Coupes – Médailles – cadeaux – Trophées
- Achat diverses boissons – Vin – Blanquette pour cérémonies et manifestations
- Achat divers gâteaux d'apéritif – bonbons pour cérémonies et manifestations
- Tirage et développement de photos
- Spectacles pour soirées ou cérémonies
- Feux d'Artifice, concerts, manifestations culturelles
- Location matériel (gradins, barrières ...) réceptions ou cérémonies
- Frais d'annonces et de publicité liés aux manifestations
- Repas du Conseil Municipal et agents
- Achat paniers de Noël

Accord à l'unanimité

5. Délibération qui indique les modalités d'octroi de cadeaux au personnel Communal à l'article 6232.

Monsieur le Maire informe ses collègues que le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007 fixe la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques. Ce décret fait l'objet d'une instruction codificatrice n° 07-024MO du 24 mars 2007.

Il est demandé aux collectivités de préciser par délibération, les modalités d'octroi des cadeaux faits par la commune aux agents municipaux et dont la dépense est à imputer au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies ».

Monsieur le Maire indique les « gratifications » qui sont octroyées aux Agents Municipaux en décembre de chaque année (dites cadeaux de Noël) :

- Cadeau Panier de Noël
- Cadeau carte Achats 100 € chez Carrefour

Accord à l'unanimité

6. Délibération concernant la mise à disposition de moyens au SIVU « Les Passerelles » pour l'année 2016.

Le Maire rappelle au Conseil Municipal, qu'un certain nombre de moyens sont nécessaires à la mise en œuvre du projet social du SIVU Les Passerelles dont la commune est membre. Le Maire rappelle qu'un des fondements du Centre Socioculturel et Familial est la mutualisation des moyens, il indique donc l'opportunité de la mise à disposition mutuelle de moyens.

Il rappelle à l'assemblée qu'elle a déjà délibéré à ce sujet, permettant ainsi la signature de conventions de moyens avec les communes sur les années 2005 à 2007 puis 2008 à 2011 et de 2012 à 2015.

Il précise que la précédente convention est arrivée à terme au 31 décembre 2015.

L'agrément du Centre Socioculturel a été prorogé sur l'année 2016 par la CAF de l'Aude.

Il apparaît donc aujourd'hui nécessaire de procéder à un nouveau conventionnement avec le SIVU Les Passerelles, ce du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, dates d'agrément du nouveau projet social.

Accord à l'unanimité

7. Délibération pour location de l'appartement communal libéré au 15.02.2016 par Mme RABOUIL Arlette.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame RABOUIL Arlette quitte au 15.02.2016, l'appartement communal qu'elle loue depuis le 01.01.2013 au n°1 place de la Mairie.

Par courrier Madame MOLINIER Gisèle indique qu'elle souhaite louer ce logement communal.

Considérant qu'il n'y a aucun inconvénient à mettre à la disposition de Madame MOLINIER Gisèle le logement communal sis au n° 1 place de la Mairie et libéré par Madame. RABOUIL Arlette.

Le Maire propose la location de cet appartement à Mme. MOLINIER Gisèle moyennant un loyer mensuel de 350 € à compter du 1^{er} mars 2016.

Accord à l'unanimité

8. Délibération pour Avenant avec la Sté. SPIE Sud Ouest du Contrat d'Entretien du réseau d'éclairage public.

Monsieur le Maire rappelle à ses collègues le contrat de maintenance et dépannage du réseau d'éclairage public, ainsi que de la pose et dépose des illuminations de Noël passé avec la Société Narbonnaise d'électrification (SNE) en date du 06.03.2013.

A effet du 05 janvier 2016, la Société SNE a fait l'objet d'une Transmission Universelle du Patrimoine régie par les articles L236-1 et suivants du Code de Commerce au profit de l'entreprise **Société SPIE Sud Ouest**.

En conséquence, la Société SPIE Sud Ouest reprend par avenant, aux mêmes conditions, les contrats et marchés en cours. Pour notre Commune il s'agit du contrat d'entretien des installations d'éclairage public, ainsi que de la pose et dépose des illuminations de Noël. Contrat établi le 06.03.2013 pour une durée de 1 an renouvelable trois fois par tacite reconduction soit jusqu'au 06.03.2017.

Accord à l'unanimité

9. Délibération pour Transfert de Compétences à la Communauté d'agglomération du Grand Narbonne.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne sollicite, selon l'article L5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que :

« les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice »

Le transfert à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne des compétences facultatives suivantes :

- La compétence en matière d'infrastructures de charges des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, prévue à l'article L 2224-37 du CGCT.
- La compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L 1425-1 du CGCT.
- La compétence : « création, aménagement, entretien et gestion des fourrières refuges intercommunaux pour chiens et chats ».

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne les compétences ci-dessus indiquées.

Accord à l'unanimité

10. Délibération pour Mise en place du dispositif culturel « La Tempora » année 2016.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal qu'afin de mettre en place les manifestations culturelles du dispositif de la TEMPORA, il est nécessaire d'établir une convention et de prendre délibération pour chaque manifestation qui précisera l'ensemble des engagements des différentes parties.

C'est la manifestation « Eyo'nlé » s'inscrit dans la continuité de cette coopération culturelle qui aura lieu cette année le 09 juillet sur notre commune.

Accord à l'unanimité

11. Délibération pour adhésion au réseau de lecture publique du Grand Narbonne et de leur site internet.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, que la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne développe actuellement un réseau de lecture publique qui permettra à chaque commune du territoire de bénéficier de nouveaux services culturels.

Ces services comprendront un site internet commun, un agenda culturel partagé, des ressources numériques en ligne, un catalogue informatique partagé et, à plus long terme, une carte unique d'inscription ainsi qu'une navette permettant d'acheminer les documents d'une bibliothèque à l'autre à la demande des usagers.

Ces services permettront à la Bibliothèque de la commune de diffuser en ligne, sur le site internet du réseau, ses informations pratiques (adresse, horaires, conditions d'accès, services particuliers, etc.), ainsi que l'ensemble des actions culturelles qu'elle propose. Monsieur le Maire précise que cette adhésion n'engendre aucun coût pour la commune.

Accord à l'unanimité

12. Délibération pour modification de l'IAT pour le grade d'Adjoint Administratif Territorial de 2^{ème} classe.

Le Conseil Municipal a créé une indemnité d'administration et de technicité (IAT) par référence à celle prévue par le décret n° 2002-61 susvisé au profit des personnels suivants, selon les montants de référence annuels réglementaires en vigueur et les coefficients multiplicateurs votés ci-après :

Grade	Fonctions	Montant de référence Annuel réglementaire (Valeur Indicative au 01.07.2010.)	Coefficient multiplicateur voté (entre 0 ET 8)	Montant Annuel
Adjoint Administratif Territ. 2 ^{ème} Classe	Adjoint Administratif Territ. 2 ^{ème} Classe	449.28 €	2.5	1 123.20 €

13. Délibération pour attribution des subventions 2016 aux Associations.

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal les subventions attribuées aux Associations en 2015.

Il leur demande d'examiner les subventions habituellement attribuées et les nouvelles sollicitations pour l'année 2016.

➤ Il propose les subventions suivantes pour l'exercice 2016 :

ASSOCIATIONS	SUBVENTION EN €
COMITE DE LUTTE CONTRE LE CANCER GINESTAS	100.00
CLUB LA FOUNTANELLO 3 ^{ème} AGE	1 500.00
COMITE DES FETES ET DE BIENFAISANCE	5 000.00
ASSOCIATION DU VAL DE CESSÉ (Pêche)	110.00
ASSOCIATION DE CHASSE	850.00
GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	150.00

AMICALE DES DONNEURS DE SANG	150.00
CHAMBRE DES METIERS DE L'AUDE	176.00
LES MEDAILLES MILITAIRES	61.00
LES JEUNES AGRICULTEURS	150.00
ASSOCIATION SAINT-PIERRE	350.00
HANDISPORT AUDE	50.00
ASSOCIATION CAN' ART	200.00
ASSOCIATION L'ARCANEL	200.00
ASSOCIATION PETANQUE LE COCHONNET VENTENACOIS	900.00
ASSOCIATION « LA PEPINIERE A VENTENAC »	100.00
ASSOCIATION LES GODILLOTS BALADEURS	300.00
SECOURS CATHOLIQUE AUDE	100.00
AFM TELETHON	160.00
AMICALE SAPEURS POMPIERS	150.00
LES RESTAURANTS DU COEUR	100.00
APROMALBERT	100.00

Accord à l'unanimité

Fin de séance 20 h 15

Le Maire,

Christian LAPALU.